



À : Tous les paramédics de Groupe CAMBI

De : Direction clinique

En vigueur le : 03 décembre 2012

Révisée le : 14 août 2023

Objet : Constat de décès à distance

Lors de situation de constat de décès à distance, nous demandons aux TA/P du Groupe CAMBI d'informer à partir du lieu, le superviseur de leur secteur ou le directeur des opérations et clinique pour toutes situations où le TA/P ne juge pas nécessaire d'appeler à l'UCCSPU pour effectuer le constat de décès à distance ou encore lorsque celui-ci est refusé.

De plus, les TA/P peuvent communiquer en tout temps avec leur superviseur ou le directeur des secteurs cliniques et opérationnels pour toutes problématiques en lien avec l'application du protocole de constat de décès à distance.

Politique